



MAIRIE  
DE  
**PENCRA N**  
29800

Tél. : 02 98 85 04 42  
Fax : 02 98 85 68 60

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 18 h 30  
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur  
HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.

Secrétaire de séance : Franck WALLON

Excusé : François MOREAU (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON)

Date de convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

### 1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2) LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA SALLE ARVEST

La commune de Pencran est propriétaire de l'immeuble situé place du Creisker qui abrite la salle polyvalente ainsi que le réfectoire de l'école et de l'alsh.

Ce bâtiment date des années 1980 et nécessite de gros travaux de rénovation pour répondre à des problématiques fonctionnelles, techniques et réglementaires.

Ces travaux portent notamment sur :

- la mise en conformité de l'accessibilité des personnes handicapées,
- la mise en conformité électrique
- la création d'un réfectoire en extension pour accueillir le jardin d'enfants
- la reconfiguration des locaux de l'entrée
- le déplacement de la cuisine et création d'une extension

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 933 000 € HT, avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Consultation, analyse, notification du marché de maîtrise d'œuvre	Septembre/octobre 2024
Dépôt permis de construire	Mars 2025
Consultation, analyse, notification du marché de travaux	Avril à juin 2025
Travaux	De septembre 2025 à août 2026

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le principe de réalisation de cette opération,
- approuve le programme de travaux
- autorise le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Territorial ou DETR
- autorise le maire à solliciter d'autres co-financements : conseil régional, conseil départemental, CAPLD, fonds européens
- autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

### **3) CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHE PUBLIC AVEC LA CAPLD**

Stéphane HERVOIR précise que la commune envisage des travaux de restauration à la salle polyvalente « Arvest » et souhaite l'assistance de la CAPLD pour la passation d'un marché public ;

Il précise que le schéma de mutualisation, approuvé le 11 décembre 2015 (délibération n° 2015-148), prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, le service commande publique de la CAPLD assure la passation des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour l'ensemble des collectivités du territoire. La délibération n°2017-71 du 28 avril 2017 étend ces prestations à l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant.

Cette prestation comprend :

- L'aide au choix de la procédure et de l'organe de publication,
- La rédaction des pièces administratives du DCE,
- L'ouverture des plis,
- La validation juridique de l'analyse des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction des courriers aux candidats retenus et non retenus,
- La transmission du dossier au contrôle de légalité,
- La notification du marché,
- L'appui juridique en cours d'exécution.

Le suivi administratif et financier du marché sera assuré par les services de la commune Conformément aux délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017, la prestation de passation des marchés sera facturée sur la base d'un taux horaire de 31,21 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi à la suite de la notification des marchés. Le montant estimatif du coût de la mission est basé sur 10 h pour un montant de 312.21 €.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance décrite ci-dessus ;
- De prévoir au budget les crédits correspondants.

#### **4) CONVENTION AVEC LA CAPLD POUR L'INSTALLATION DES STATIONS TI VELO**

Le service de location de vélos électriques courte-durée Ti Velo est un service initié par la Ville de Landerneau et transféré à la Communauté depuis le 1er juillet 2021.

Ce service est actuellement composé de 11 stations réparties sur le périmètre de la Ville de Landerneau, et d'une flotte de 60 vélos. Le service a fait l'objet d'un nouveau marché notifié le 22 mars 2024 avec la société Fifteen, en lien avec les Cycles Le Gall et Coroller pour la maintenance technique.

Afin de favoriser le développement de la pratique cyclable à l'échelle de l'aire urbaine de Landerneau, notamment en rabattement vers les services de centralité, une extension de ce service sur des Communes de l'aire urbaine landernéenne a été imaginée. Pour pouvoir être mené à bien le projet s'appuie sur le principe de répartition des compétences entre l'EPCI et les communes parties prenantes.

Il est proposé aux élus de valider les objectifs visés dans le cadre de cette extension, les critères d'implantation et les modalités, notamment financières, de déploiement du service. Ces conditions seront retranscrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

#### **PROPOSITION D'OBJECTIFS D'EXTENSION DU SERVICE TI VELO :**

L'extension de stations sur les communes de l'agglomération landernéennes permet :

- d'offrir une solution de déplacement permettant d'autonomiser les jeunes dans leurs déplacements en réduisant leur dépendance à la voiture parentale,
- de favoriser les connexions vers les services de centralités de la ville de Landerneau (« aire urbaine élargie »)
- d'augmenter la part modale du vélo par rapport à celle de la voiture sur « l'aire urbaine élargie » dans les déplacements courts du quotidien, afin de réduire les gaz à effet de serre et la congestion automobile.

Proposition d'indicateurs de suivi :

- Nombre d'utilisateurs réguliers du service par rapport à la population communale et par catégorie d'âge,
- Nombre d'utilisateurs ayant abandonné leur voiture pour des trajets vers la centralité de Landerneau (enquête qualitative),
- Kilomètres réalisés par commune,
- Trajets réalisés et motifs de déplacements (sur la base des trajets de station à station + enquête qualitative).

#### **PROPOSITION DE LIEUX D'IMPLANTATION DES NOUVELLES STATIONS**

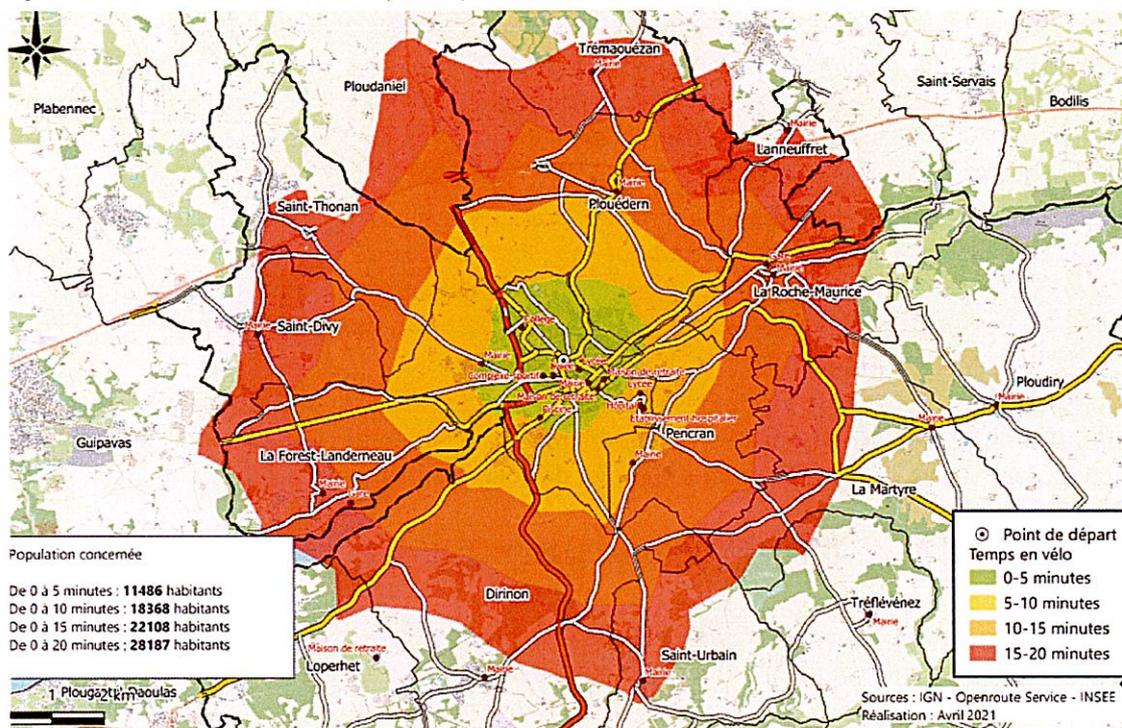
##### 1/ Proposition de critères d'implantation

Il est proposé d'identifier les points d'implantation en fonction de deux critères :

- le rayon de potentiel d'attractivité de trajets en vélos à assistance électrique par rapport à la voiture (en temps de trajet) depuis les services de centralité de la Ville de Landerneau,
- l'existence d'aménagements cyclables sécurisés entre les communes et le centre de Landerneau.

## Potentiel d'attractivité vélo dans l'aire urbaine de Landerneau

Les isochrones identifiés sur la carte ci-dessous permettent d'identifier les zones de potentiel de trajets à vélo à assistance électrique depuis la Gare de Landerneau :



Au-delà de ce potentiel, cette extension s'appuie également sur l'existence d'aménagements cyclables sécurisés existants ou en cours de réalisation.

## 2/ Proposition des sites d'implantation

Au regard de ces deux critères, il est proposé d'implanter une station Ti Velo sur la Commune. L'implantation exacte de la station devra être identifiée par la Commune en concertation avec la Communauté.

### Plouédern

Aujourd'hui, la commune de Plouédern est desservie par le transport scolaire et par le bus urbain sur le quartier aggloméré à Landerneau de Kergoat. L'implantation d'une station au bourg permettrait de doter la commune d'un service cyclable offrant une meilleure accessibilité à la centralité de Landerneau à vélo. Une piste cyclable sécurisée aménagée par la commune en 2022 permet de relier en toute sécurité le bourg au centre-ville de Landerneau.

### La Forest-Landerneau

La Forest-Landerneau dispose d'une halte TER ayant pour partie une vocation scolaire (transport de lycéens pour Landerneau). En localisant une station au bourg, la commune permettrait de compléter cette offre ferroviaire par un service cyclable, notamment en heure creuse. La commune et le Département sont en cours d'aménagement d'un itinéraire sécurisé en site propre le long de l'Elorn en rabattement vers la ville de Landerneau. Une continuité est assurée en agglomération par l'aménagement en cours d'une piste cyclable rue Hervé de Guébriant à Landerneau.

## Pencran

La Communauté d'Agglomération prévoit l'extension du réseau de bus urbain vers le bourg de Pencran, en heure creuse, à compter de septembre 2024. Une station localisée en centre-bourg permettrait de compléter l'offre de bus par un service proposant une accessibilité horaire plus large à destination des jeunes et des actifs de la commune de Pencran. Néanmoins à ce jour, l'itinéraire depuis le bourg ne comporte pas d'aménagement cyclable identifié. La commune de Pencran faisant partie de la continuité urbaine de Landerneau, une identification type chausseidou ou marquage au sol serait à préconiser. Les élus souhaitent que la station soit implantée à Kernevez.

### **CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DÉPLOIEMENT**

Il est proposé que l'ensemble des conditions techniques et financières suivantes soient retranscrites dans le cadre d'une convention entre la Communauté et la Commune, dont le projet est annexé. Cette convention sera par ailleurs le support permettant le reversement des subventions du fonds vert dont bénéficie le projet sur deux ans.

#### 1/ Modalités de prise en charge technique et financière

Pour pouvoir être mené à bien, ce projet s'appuie sur le principe de répartition des compétences mobilité et voirie entre l'EPCI et les Communes :

- La compétence voirie communale : les Communes auront à leur charge le coût d'acquisition des stations chargeantes et des totems d'information, et devront assurer les aménagements nécessaires à l'implantation de la borne (mise à niveau du terrain, raccordement Enedis...),
- La compétence mobilité de la CAPLD : la Communauté aura à sa charge la coordination du projet, et les coûts relatifs à l'acquisition des vélos, aux frais de gestion du service, à la maintenance technique des vélos ainsi que les frais de communication et d'animations.

Sur la base de cette répartition, les Communes et la Communauté auront à charge les coûts estimatifs suivants (coûts pour 1 station et 5 vélos) :

- Pour la CAPLD : Fonctionnement = 8 670€ ; Investissement = 14 580€
- Pour les Communes : Fonctionnement = entre 400€ et 700€/an ; Investissement = entre 11 000€ et 19 000€

#### 2/ Modalités d'accès aux prestations du marché public

La Commune est informée que le service Ti Velo fait l'objet d'un accord-cadre avec la société Fifteen, notifié par la Centrale d'Achat du Transport Public en juin 2023 (accord-cadre n° 2023-11-L1) pour l'acquisition d'un système de vélos en libre-service avec stationnement de type « enfilade ».

Celui-ci a fait l'objet d'un marché subséquent avec la société Fifteen en sous-traitance avec les Cycles Le Gall et les Cycles Coroller, notifié le 27 mars 2024 (marché subséquent n° 2023-11-L1-01). Le marché subséquent est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification sans montant minimum et avec un maximum de 300 000 €HT annuels. Il est reconductible tacitement tous les ans à sa date d'anniversaire pour une durée de 1 an.

Pour permettre la réalisation du projet, la Commune s'engage à signer les Conditions Générales de Ventes de l'accord-cadre, annexées, afin d'accéder aux prestations du marché susmentionné.

### 3/ Rappel des conditions financières issues du rapport de la CLECT

Par équité avec la méthode employée pour l'évaluation des charges qui existaient avant le transfert de compétence, la CLECT propose, que dans le futur, lorsqu'une commune souhaitera un déploiement ou une extension d'un service mobilité en phase avec les orientations de la politique mobilité à l'échelle du territoire, une négociation s'engage avec la Communauté pour évaluer le coût du transfert afin qu'une attribution de compensation lui soit imputée.

Un montant de contribution des communes au fonctionnement des stations sera ainsi déterminé à l'occasion de la CLECT d'ici la fin de l'année.

### 4/ Obtention d'un financement Fonds Vert pour le projet d'extension et modalités de reversement de la subvention

Dans le cadre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds Vert, la Communauté a reçu un financement pour cette opération d'extension à hauteur de 10 5 612,50€, soit 50% d'un budget prévisionnel de 211 225€HT. Cette subvention accompagne la Communauté et les Communes sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement estimatives du service pendant 2 ans (soit jusqu'au 15 mai 2026).

La Communauté reversera aux Communes le montant de la subvention correspondant aux dépenses prévisionnelles. Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé (50%) au montant de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense prévisionnelle et réalisée.

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité avec la décision d'attribution. Celle-ci doit être réalisée avant mai 2026.

Le projet de convention annexé intègre les modalités de versement de cette subvention aux communes concernées.

### 5/ Rétro-planning estimatif :

- A partir de juin 2024 : Choix d'implantations + Délibérations CAPLD et Communes + préparation des emplacements par les Communes
- Été 2024 : actualisation et création supports de communication (stickers totems d'information, application, sites internet...)
- Du 16 au 22 septembre 2024 (semaine de la mobilité) : inauguration du projet d'extension (point presse coordonné par la CAPLD et animations, autour des stations proposées par les Communes). Ce point est susceptible d'être reporté en cas de retard lié à l'installation des stations.

Dans le cas où une station ne serait pas électrifiée sur une Commune d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2024, il est proposé de reporter la mise en service de la station au printemps 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'article 3.3.4 du rapport d'évaluation des charges transférées au 1er juillet 2021 relevant de la compétence mobilité, relatif au déploiement ou l'extension de services de mobilité après le transfert,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**Article 1 : approuve le projet d'implantation d'une station sur la Commune, dans les conditions**

de portage détaillées dans la présente délibération,

**Article 2** : valide les objectifs et indicateurs de suivi de ce projet d'extension,

**Article 3** : valide les modalités financières de prise en charge de cette extension,

**Article 4** : valide le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants,

**Article 5** : autorise le Maire ou son représentant à signer les Conditions Générales de Ventes de la Centrale d'Achat du Transport Public permettant d'accéder aux prestations du marché.

#### **5) ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTENSION DU RESEAU AR BUS A PENCRA**

Dans l'attente de la redéfinition du réseau de bus urbain en 2026, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Pencran souhaitent expérimenter une première évolution de la desserte du réseau Ar Bus vers le bourg de la Commune de Pencran à compter du 2 septembre 2024.

Cette desserte s'appuie sur une extension de la ligne 3 (direction « Hôpital ») du réseau Ar Bus. Il a donc été décidé d'envisager un scénario de desserte de la commune en heure creuse uniquement, pour ne pas dégrader l'offre de service de bus urbain sur la Ville de Landerneau ni l'offre scolaire existante par ailleurs.

Ce tracé représente une augmentation de 3,2 kms de desserte de la ligne 3 sur Pencran, soit un surcoût de 32 861,93€ TTC/an. Par équité avec la méthode employée pour l'évaluation des charges qui existaient avant le transfert de compétence, la CLECT propose, que dans le futur, lorsqu'une commune souhaitera un déploiement ou une extension d'un service mobilité en phase avec les orientations de la politique mobilité à l'échelle du territoire, une négociation s'engage avec la Communauté pour évaluer le coût du transfert afin qu'une attribution de compensation lui soit imputée. Un montant de contribution de la commune de Pencran au fonctionnement de cette extension sera ainsi déterminé à l'occasion de la CLECT d'ici la fin de l'année 2024.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée notamment quant au transport scolaire.

Le maire précise que l'on répond à une demande de la population

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **6) ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE LA CAPLD**

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer plusieurs renouvellements de groupement de commande et la commune est intéressée notamment pour :

- Vérifications des matériels et systèmes de protection incendie
- Registres, livrets de familles et prestation de reliure  
Lot 01 : fourniture de registres et livrets de familles
- Fourniture de carburants et combustibles  
Lot 04 : gasoil non routier
- Assistance et conseils juridiques  
Lot 01 : urbanisme  
Lot 02 : tous domaines du droit (sauf urbanisme)

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus ;
- De désigner la Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté comme CAO de ce groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout avenant relatif à celle-ci.

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **7) ADHESION AU PACK 3 SUPPORT INFORMATIQUE DE LA CAPLD**

Gérard LE MEUR, adjoint, présente le dossier aux conseillers.

La convention « Service commun système d'information » validée en 2019 intègre la mise en place du pack 3 avec les prestations suivantes :

- Gestion du matériel et des incidents de niveau 1, 2 et 3 (dépannage sur site si nécessaire),
- Visite préventive sur site par trimestre (nettoyage, contrôle, mise à jour et rapport),
- Garantie de temps de rétablissement de 2 jours maximum,
- Supervision des équipements critiques,
- Interface éditeurs (Internet, téléphonie, mail et anti-spam, badgeage).

Par délibération n° 2022-007-070 du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au pack 3 « support informatique – avec école » à compter du 12 juin 2026 car la commune était engagée avec un prestataire jusqu'au 11 juin 2026.

Dans le cadre du groupement de commandes pour la téléphonie et dans un souci d'économie sur du long terme, la CAPLD propose de nouveau une adhésion au pack 3 afin de bénéficier de tarifs nettement plus intéressants.

**Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- ⇒ Souhaite adhérer au pack 3 « support informatique – avec école » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- ⇒ Autorise le maire à signer l'avenant d'intégration du Pack 3 à la téléphonie mixte,
- ⇒ Autorise le maire à signer tous documents relatifs au Pack 3.

Accord du conseil à l'unanimité

#### **8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **a) Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Désignation	Entreprises	Montant HT
Création d'une trappe sur le bas-côté sud pour accès à la charpente du porche	ENTREPRISE ASSELIN	3 093.47 €
Encastrement des fourreaux et prise au sol	ENTREPRISE ART	1 399.36 €

**b) Création d'une Société Publique Locale pour les énergies renouvelables**

Le maire présente le diaporama relatif à la création de la future SPL énergies de la CAPLD. Afin d'acter la création de cette structure lors du Conseil de communauté du 26 septembre prochain, il a été convenu que les communes désirant devenir actionnaires de la SPL et parties prenantes de ce projet collectif de développement des énergies renouvelables, adresse une lettre d'intention à la Communauté dès le début de l'été, après consultation de leurs Conseils municipaux.

Le conseil donne son accord pour devenir actionnaire de la SPL et autorise le maire à signer la lettre d'intention.

**c) Organisation des élections législatives du 7 juillet 2024**

Monsieur le maire présente le tableau des permanences pour les élections du dimanche 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
WALLON	Franck	Secrétaire de séance	